

BANK OF AFRICA - BENIN
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 9 000 000 000 F.CFA
Siège Social ; Avenue Jean-Paul II
Cotonou BENIN
RCCN : RB/COT/07 B934-C.I.B.B0061F

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire
Lundi 12 avril 2010 à 10 heures à Cotonou

Le Conseil d'Administration de la BANK OF AFRICA-BENIN (BOA-BENIN) invite l'ensemble des actionnaires de la Banque à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **lundi 12 avril 2010 à 10 heures à la salle VIVO du BENIN MARINA HOTEL à Cotonou.**

L'ordre de jour est le suivant :

1. approbation des comptes de bilan et de résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2009 ;
2. affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
3. renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires.

Les documents d'information relatifs à cet ordre du jour sont disponibles au Secrétariat de la SGI ACTIBOURSE, Boulevard de France à Cotonou, téléphone : (229) 21 31 53 43, télécopie : (229) 21 31 78 00 à compter du lundi 29 mars 2010.

Le Conseil d'Administration compte sur votre participation à cette Assemblée Générale.

Pour le Conseil d'Administration

Le Président

BANK OF AFRICA BENIN
Société anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 9.000.000.000 F CFA
Siège social : Avenue Jean-Paul II
COTONOU – BENIN
RC.15.053-B-B0061 F

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DE LA BANK OF AFRICA-BENIN
12 AVRIL 2010**

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

1. PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2009, les approuve dans toutes leurs parties et approuve le compte de résultat et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2009 se solde par un bénéfice de 6 584 133 232 Francs CFA, après une dotation aux provisions nette de 5 997 646 302 Francs CFA, une dotation aux amortissements de 1 043 894 305 Francs CFA, une dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 2 000 000 000 Francs CFA et après le paiement de l'impôt sur les bénéfices de 1 771 286 400 Francs CFA.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et le GIE et par l'article 35 de la loi numéro 90-018 du 27 juillet 1990 portant réglementation bancaire, approuve sans réserves ledit rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2009.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

2. DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve l'affectation suivante de la totalité du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur :

En Francs CFA

Report à nouveau antérieur	1 136 935 508
Résultat de l'exercice	6 584 133 232
Réserves légales 15% du résultat	987 619 685
Résultat distribuable	6 753 448 755
Dividendes 10% du capital	900 000 000
Dividendes exceptionnels 25% du capital	2 250 000 000
Réserves complémentaires	2 000 000 000
Nouveau report à nouveau	1 603 448 755

3. TROISIÈME RÉSOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, décide que, après règlement à l'État de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs

Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut global, il soit effectivement versé aux actionnaires un dividende net d'impôt d'un montant de 3 500 FCFA par action de 10 000 FCFA.

Le paiement se fera au 1^{er} juin 2010, au secrétariat de la Société de Gestion et d'Intermédiation ACTIBOURSE.

4. QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la fin du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires à l'issue de cette Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, décide de renouveler les Mandats du Cabinet Mazars représenté par Monsieur Armand FANDOHAN et du Cabinet Fiduciaire d'Afrique représenté par Monsieur Johannès DAGNON pour une durée de six (6) exercices sociaux.

Leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Ainsi, Messieurs Armand FANDOHAN et Johannès DAGNON seront suppléés respectivement par Messieurs BADAROU et Jean HOUNSOULIN dont les mandats, en cours de validité, arriveront à terme à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013.

5. CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour exécuter les formalités de publication légale.